

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

N°2024/03/28/07 - OBJET : Maîtrise d'œuvre réaménagement de la rue Reine Jeanne et l'impasse de la Source : autorisation de signature du marché.

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°6, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON à Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN à Dominique STEKELOROM, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur expose :

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le Journal d'annonces légales et mis en ligne à compter du 04 décembre 2023 jusqu'au 19 janvier inclus sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre précité,

Vu la présentation du rapport d'analyse des offres au comité consultatif urbanisme/travaux auquel étaient joints les membres élus à la CAO

Considérant les huit offres régulièrement déposées sur ladite plateforme, parmi lesquelles celle formulée par le cabinet d'étude PRIMA GROUPE est considéré, à la lecture du rapport d'analyse des offres, comme étant celle économiquement la plus intéressante pour la Commune de MAUSSANE LES ALPILLES, à la fois pour sa haute qualité technique et son montant très concurrentiel.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour concevoir les travaux de réaménagement de la rue Reine Jeanne et de l'impasse de la Source au Cabinet d'étude PRIMA GROUPE pour un montant de prestation s'élevant à 5.60 % du montant prévisionnel des travaux (estimé à 298 000 € HT), soit une rémunération forfaitaire prévisionnelle de 16 688 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29 MARS 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 29 MARS 2024



Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.